



Nos formations proposées dans le secteur de la sécurité incendie et d'assistance à personnes répondent aux obligations réglementaires en vigueur.

L'arrêté du 2 mai 2005 modifié précise les missions, l'emploi et la qualification du personnel permanent de Sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Arrêté du 2 mai 2005 modifié :

ARTICLE 4 : « Pour exercer la fonction d'agent de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : - Etre titulaire de la qualification SSIAP 1..... »

ARTICLE 5 : « Pour exercer la fonction de chef d'équipe de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : - Etre titulaire du SSIAP 2.... »

ARTICLE 6 : « Pour exercer la fonction de chef de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : Etre titulaire du SSIAP3..... »

ARTICLE 7 : Les personnels de service de sécurité incendie sont soumis à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé....Les personnels sont soumis, tout les 2 ans, à une obligation de recyclage en matière de secourisme. Les personnels titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1607 h d'activité dans leurs fonctions durant les 36 derniers mois sont soumis à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.



NOS ATOUTS



- Nos formateurs sont tous titulaires d'un diplôme d'état ou d'un agrément par une autorité de tutelle compétente
- Nos formateurs sont soumis à un maintien à niveau régulier de leurs connaissances et de leurs techniques pédagogiques.
- Charte d'engagement des formateurs garantissant le respect et la qualité des programmes pédagogiques
- Pour les formations continues, un suivi informatisé annuel de votre personnel
- Appuis et collaboration avec les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) et les FAF (Fonds d'Assurance Formation)



REMISE A NIVEAU CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNE (SSIAP3)

PROGRAMME

1^{er} Partie: Les document administratifs

- Les obligations en matière d'affichage
- Elaboration des cahiers de consignes / permis de feu
- Suivi et planification des contrôles réglementaires
- Gestion et conservation de l'ensemble des documents propres à sa mission
- Analyse critique de documents existants
- Elaboration de consignes / rédaction d'un plan de prévention

2^{ème} Partie : Les commissions de sécurité

- Composition, rôle et missions des commissions de sécurité
- Document à transmettre ou à tenir

3^{ème} Partie : La réglementation

- Règlements de sécurité dans les ERP et IGH
- Dispositions générales, particulières et spéciales
- Rappel des textes sur les moyens de secours
- Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP

4^{ème} Partie : Les notions de droit civil et pénal

- La délégation de pouvoir et de signature
- La responsabilité civile et pénale

5^{ème} Partie : La fonction maintenance

- Contexte des obligations réglementaires
- Les contrats avec obligation de moyens et de résultats
- Les différents types de contrats : prédictifs, préventifs, curatifs
- Les normalisations

6^{ème} Partie : Les étude de cas

- Rappel de la méthode
- La lecture de plan

7^{ème} Partie : Les notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées

- Les dispositions réglementaires
- Les commissions accessibilité
- Les exigences réglementaires générales, dimensionnelles et qualitatives
- Visite, réception par commission d'accessibilité

8^{ème} Partie : Analyse des risques

- Evaluation du maintien du niveau de sécurité
- Le document unique
- Le plan de prévention
- Etude cas pratique

9^{ème} Partie : Les moyens de secours

- Les agents extincteurs
- Le SSI
- Les Moyens d'extinction

Maintien des Compétences (Recyclage) : Tous les 3 ans

OBJECTIFS

- Connaître et prendre en compte les évolutions réglementaires et techniques
- Mutualiser les bonnes pratiques conformes aux exigences réglementaires
- Occuper les fonctions de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes

INFOS PRATIQUES

Public concerné

Titulaire du diplôme SSIAP ou d'une équivalence reconnue de plus de 3 ans ou qui ne justifier de 1607 heures dans l'exercice de la fonction sur les 36 derniers mois

Nombre de personnes

15 personnes au maximum

Durée

5 jours soit 35 heures de formation

Pré-requis

SST ou PSE1 à jour, ou PSC1 de -2 ans

Validation

Évaluation continue - QCM

Moyens Pédagogiques

Matériels cités dans la fiche produit
Vidéoprojection format Powerpoint + Animations
Alternance d'apports pratiques et théoriques et mises en situation
Livret de formation remis aux stagiaires